



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-224

Fermeture d'une partie du parking pour  
chapiteau infirmerie TDS et UTMB

PARKING SOUS LA PLACE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant que le passage de la TDS et de l'UTMB dans le village rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au PARKING SOUS LA PLACE (LES CONTAMINES MONTJOIE).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/08/2026 et pour une durée de 16 jour(s), PARKING SOUS LA PLACE (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans les deux sens, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules. Le non respect de ces dispositions est considéré comme au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
- Le parking sera fermé du mardi 18 août 2026 à 19h jusqu'au mardi 01 septembre 2026 à 17h pour l'installation d'un chapiteau.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 13/08/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72630849,45.82238147 6.7263088500000001,45.8223769500000006 6.72631153,45.82235452 6.72632116,45.82227404 6.72655212,45.82228745 6.7265400900000001,45.8223881 6.72653749,45.822455 6.72653436,45.822535729999999 6.72630268,45.82253136 6.72630849,45.82238147</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

| Polygone 1                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (45.822381 6.726308);(45.822377 6.726309);(45.822355 6.726312);(45.822274 6.726321);(45.822287 6.726552);(45.822388 6.726540);(45.822455 6.726537);(45.822536 6.726534);(45.822531 6.726303);(45.822381 6.726308); |